



CARTE ACCES LYCEE
NOTICE POUR L'INSCRIPTION
DEMI-PENSION - EXTERNE

A RENDRE IMPERATIVEMENT AU SERVICE INTENDANCE

LORS DES INSCRIPTIONS

OU

SOUS ENVELOPPE SEPARÉE SI RETOUR PAR COURRIER DU DOSSIER.

1 - A TOUTES LES FAMILLES

Tout élève doit s'inscrire auprès du service de gestion (intendance) afin de se faire délivrer une carte d'accès au lycée.

Si vous souhaitez prendre vos repas au restaurant scolaire, il est nécessaire de vous inscrire en qualité de demi-pensionnaire **en adressant la fiche d'inscription ci-jointe, sinon** il ne vous sera pas possible d'accéder au lycée et de déjeuner le jour de la rentrée.



Important

Tout élève qui ne souhaite pas prendre ses repas au restaurant scolaire doit impérativement nous retourner la fiche inscription en cochant la case « Externe ».
Sans cette fiche, il ne pourra accéder au lycée.

Depuis le 1er septembre 2022, le coût du repas pour l'année scolaire est fixé **par le Conseil Régional de Bretagne**. Ce prix est basé sur des tranches tarifaires (1 à 8) qui s'appuient sur le quotient familial des familles. Pour définir votre tranche tarifaire, vous devez vous connecter **dès le 2 juin 2025** au portail numérique d'inscription à la tarification régionale mis en ligne sur le site de la Région Bretagne : <https://www.bretagne.bzh/dansmonlycee>.

La déclaration du quotient familial est à renouveler tous les ans.

Il vous est proposé deux modes de paiement pour la restauration :

- **Par prélèvement automatique mensuel sur compte courant.** Le montant prélevé le 5 du mois correspond aux repas consommés le mois précédent (exemple : le 5 octobre sera prélevée la somme correspondant aux repas consommés courant septembre).
- **Règlement des repas à l'avance : par espèces ou par chèque à l'ordre de « Lycée Chateaubriand Rennes ».** Les chèques ou espèces destinés à alimenter les cartes de self seront à remettre exclusivement au service intendance ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

Important : En cas de difficultés financières, vous pouvez appeler le service infirmerie au **02 99 28 19 52**. Nous vous renseignerons en toute confidentialité sur les aides possibles (fonds sociaux, caisse de solidarité) et les conditions pour en bénéficier.

2 – AUX FAMILLES BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE

Nous vous invitons à effectuer votre demande de bourse nationale auprès du secrétariat de scolarité. Dès réception de la notification d'attribution (courant octobre), nous vous ferons parvenir la bourse par virement bancaire à chaque fin de trimestre.

3 - MODE D'ACCES AU RESTAURANT : CARTE MAGNETIQUE

- Une carte magnétique sera remise gratuitement en début d'année scolaire aux nouveaux entrants. Cette carte vous permettra d'accéder au lycée et à la restauration, elle est personnelle et ne doit pas être prêtée ou donnée.
- Les élèves déjà inscrits au lycée l'année précédente en qualité de demi-pensionnaires devront impérativement se munir de leur carte, dès le jour de la rentrée.
- En cas de perte ou dégradation : se procurer une nouvelle carte (5 €) au service intendance.